



Arrêté n° 2024-ETS EJF-33
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
des établissements et services gérés par
l'association « Le Val de Crène »
2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille
N° Finess 730783297

Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Carré Curial - BP 1804
Place François Mitterrand
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Service Accueil en établissements

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.313-3 et suivants ;
- Vu** les articles 375 à 375-8 du Code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 3 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crène, gérée par l'association du Val de Crène située à Saint-Pierre-de-Curtille ;
- Vu** l'arrêté n°2024-ETS EJF-21 du Département de la Savoie en date du 29 juillet 2024 portant extension de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crène ;

Considérant que la hausse d'activité constatée ces trois dernières années a engendré une suroccupation de l'hébergement collectif, malgré l'augmentation de 4 places par arrêté du 7 mars 2023 ;

Considérant qu'une telle augmentation doit être compensée par une baisse de capacité du Service d'accompagnement des familles (SAF) ;

Considérant qu'une autorisation portée de 24 à 26 places en hébergement collectif serait de nature à prévenir les fluctuations incompressibles et imprévisibles des besoins ;

Considérant qu'une telle transformation de places est conforme aux dispositions de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et ne modifie pas les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement ;

Sur proposition de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1

La maison d'enfants à caractère social « Le Val de Crêne » située à Saint-Pierre-de-Curtille (73310), est autorisée à recevoir des mineurs et jeunes majeurs des deux sexes confiés :

- soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du Code civil et âgés de 3 à 18 ans ;
- soit par le Conseil départemental dans le cadre de la protection administrative (Code de l'action sociale et des familles) et âgés de 3 à 21 ans.

Article 2

L'établissement à vocation départementale et régionale est chargé d'assurer, au bénéfice des jeunes qui lui sont confiés, les fonctions d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement éducatif 365 jours par an, et 24 heures sur 24.

Article 3

A compter du 1^{er} juillet 2024, la capacité globale de la maison d'enfants du Val de Crêne est fixée à 114 places, et comprend :

- 26 places en hébergement collectif permanent pour des jeunes âgés de 5 à 21 ans, avec un abaissement possible de l'âge à 3 ans en cas d'accueil de fratrie ;
- 17 places en hébergement externalisé dénommé « L'Envol » pour des jeunes âgés de 16 à 21 ans ;
- 59 places en Service d'accompagnement des familles (SAF) pour des mineurs âgés de 3 à 18 ans, réparties sur les dispositifs « Mosaïque » à Aix-Les-Bains et « Partition » à Saint-Genix-Sur-Guiers ;
- 12 places en hébergement collectif permanent situé au « Relais des Adelphe », pour des fratries de jeunes âgés de 3 à 18 ans prises en charge par le service d'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L.222-5 alinéas 1 ou 2, ou confiées au service en application du code civil ;

Article 4

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté sans délai à la connaissance du préfet et du président du Conseil départemental de la Savoie.

Article 5

Le personnel de l'établissement est régi par la convention collective de l'enfance inadaptée du 15 mars 1966.

Article 6

La présente autorisation vaut habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 7

La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de La maison d'enfance à caractère social « Le Val de crêne » pour une durée de 15 ans à compter du 3 juillet 2017.

Article 8

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 9

La validité du présent arrêté portant autorisation de fonctionnement n'est pas conditionnée aux conclusions d'une visite de conformité réglementaire en application de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 10

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le
Le Président

13 NOV. 2024

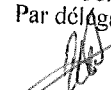
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée



Christilane BRUNET

15 NOV. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

